

RESERVE CHAUDE A L'AEROPORTEntre :

La S.A. BRIT AIR, dont le Siège Social est à l'Aéroport de Morlaix Ploujean – C.S. 27925 - 29679 MORLAIX Cedex,

représentée par : Monsieur **Alain HUBERDEAU**, **Directeur Général Délégué**

d'une part,

et

Les Organisations Syndicales désignées ci-après prises en la personne de leurs représentants qualifiés au moment de la signature,

d'autre part,

Pour la C.F.E./C.G.C./F.N.E.M.A.	Monsieur	Bernard	LACHIVER
Pour la C.G.T.	Monsieur	Francis	REQUENA
Pour la C.G.T.	Monsieur	Jean-Claude	LAFAYE
Pour le S.N.P.L.	Monsieur	Jocelyn	SMYKOWSKI
Pour le S.N.P.L.	Monsieur	J-Jacques	ELBAZ
Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.	Monsieur	Hervé	KERGUTUIL
Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.	Monsieur	Joël	DAHAN
Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.	Monsieur	David	LAFORGE
Pour l' UGICT/ C.G.T.	Monsieur	Francisco	MORATA
Pour l' UGICT/ C.G.T.	Monsieur	Robertus	EPSKAMP
Pour l' U.F.P.L-C.F.T.C	Monsieur	Patrick	SAIZ
Pour l' U.F.P.L-C.F.T.C	Monsieur	Michel	CALMELS
Pour l' U.F.P.L-C.F.T.C	Monsieur	Bruno	CORCHIA
Pour l' U.F.P.L-C.F.T.C	Monsieur	Jean-Noël	SALAUN

Diffusion :

- Inspecteur du Travail
- Organisations Syndicales : CFE/CGC/FNEMA – CGT– SNPL – SNTA/CFDT – UFPL-CFTC – UGICT/CGT –

Ce texte annule et remplace le paragraphe I-6 du protocole d'Accord du 18 janvier 2006.

Cet accord est à durée déterminée, valable pour la saison hiver 2009 / 2010.
Sur la saison hiver 2009 / 2010, l'exploitation de la réserve chaude permettra de maintenir 5 postes de CDD, sur motif de remplacement exclusivement.

I- DEFINITION

Une réserve chaude à l'aéroport obéit aux trois conditions suivantes :

- période définie pendant laquelle l'exploitant demande à un membre d'équipage de rester disponible pour effectuer un vol, une mise en place ou un autre service sans qu'un repos intervienne entre temps,
- période se déroulant en un lieu où le personnel navigant est tenu de se présenter,
- activité associée à une charge avion et déclenchée en équipage complet.

II- REGLES D'UTILISATION DE LA RESERVE CHAUDE A L'AEROPORT

Dans le cadre de cette réserve, le PN est tenu de se présenter dans un hôtel choisi par la compagnie sur le site de l'aéroport ou à proximité.

Un membre d'équipage est de réserve à l'aéroport dès l'heure prévue de sa présentation à l'hôtel jusqu'à la fin de la période de réserve notifiée sur son planning. Ces activités de réserve doivent figurer sur les plannings publiés ou être notifiées à l'avance (conformément aux autres activités). Le TDT débute à l'heure prévue de présentation.

Le PN devra se présenter à l'avion entre 30 et 45 mn après son déclenchement, afin d'assurer un bloc départ au plus tard 1h30 après son déclenchement.

La réserve à l'aéroport est intégralement comptabilisée dans les heures de TDT cumulatives.

Le JD « réserve » est comptabilisé dans le compteur des JD.

Il ne sera pas programmé plus de 4 jours de réserve par mois et par PN.

Lorsque la réserve à l'aéroport ne conduit pas à une affectation à un service de vol, elle est suivie d'un temps de repos 11 heures.

2 blocs de réserve indépendants sont définis :

- a) une réserve du matin de 5h à 14h locales
- b) une réserve du soir de 12 h à 21h locales

Dans un même mois civil, une réserve du matin et une réserve du soir seront programmées avant publication du planning au même PN.

Cette règle ne s'appliquera pas en cas de reprogrammation de réserve en régulation.

- dans le cadre d'une réserve du matin :

- une chambre est mise à la disposition du PN dès la veille au soir,
- dans le seul but d'assurer une mise en place passive en fin de service, les limitations pourront être prolongées jusqu'à 13h00 de TSV/TDT,
- pour les PN de la base sur laquelle s'effectue la réserve, dans le cadre de la programmation d'une réserve du matin, avant publication du planning une activité sera positionnée le jour précédent, dans la mesure où une telle activité existe en planification. Cette règle ne s'appliquera pas en cas de reprogrammation de réserve en régulation.

- dans le cadre d'une réserve du soir :

- le PN dispose de la chambre jusqu'au lendemain,
- le PN ne peut être appelé le soir après la fin de la réserve, pour une activité sur la réserve,
- afin de maintenir une stabilité planning en cas d'engagement sur une réserve du soir, la programmation d'une réserve du soir est suivie, le lendemain, d'un JD « Réserve ».

En réalisation, sur la réserve du soir 3 cas peuvent se produire :

- 1- soit l'équipage de réserve est engagé le soir sur un décoller : sur le JD « Réserve », l'équipage effectuera sur le TSV une seule étape commerciale et éventuellement un convoyage technique afin de repositionner l'avion sur l'aéroport où a lieu la réserve. A la fin du TSV il peut être programmé au PN une mise en place de retour base si le PN n'est pas sur sa base.
- 2- soit l'équipage est engagé le soir sans effectuer de décoller : il peut lui être programmé une mise en place de retour base après 12 heures de repos si le PN n'est pas sur sa base.
- 3- soit l'équipage n'est pas engagé : il peut lui être programmé une mise en place de retour base après 11 heures de repos si le PN n'est pas sur sa base.

Dans les cas 1, 2 et 3 ci-dessus , les programmations effectuées sur le JD « Réserve » ne peuvent être refusées par les PN.

Dans le seul but d'assurer une mise en place passive en fin de service sur le JD « Réserve », les limitations pourront être prolongées jusqu'à 13h00 de TSV/TDT

En PNC, le JD « Réserve » programmé le samedi à la suite de la réserve du vendredi soir compte dans le compteur des disponibilités compagnies de week-end.

Les PNC de la base sur laquelle opère la réserve seront interrogés pour exprimer leur préférence entre une programmation de JS et une programmation de réserve. Le résultat obtenu sera traité par l'élaboration uniquement en tant que Préférence.

NB : Si aucun vol n'est programmé sur le JD « Réserve » dans le cadre des points 1, 2 et 3 ci-dessus, celui-ci redevient un JD individuel, géré avec les règles habituelles du JD.

Ces réserves du matin et du soir sont rémunérées de façon identique aux dispositions des autres services de vol , le plus favorable entre l'activité et 1 AJR par jour.

L'activité éventuellement programmée sur le JD « réserve » est rémunérée selon les règles habituelles de la compagnie.

Fait à Morlaix, le

Pour BRIT AIR
Alain HUBERDEAU

Directeur Général Délégué

Pour la CFE./CGC/FNEMA
Bernard LACHIVER

Pour la C.G.T.
Francis REQUENA

Pour la C.G.T.
Jean-Claude LAFAYE

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.
Hervé KERGUTUIL

Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.
Joël DAHAN

Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.
David LAFORGE

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Pour le S.N.P.L.
Jocelyn SMYKOWSKI

Pour le S.N.P.L.
Jean-Jacques ELBAZ

Pour l'UGICT/CGT
Francisco MORATA

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Pour l'UGICT/CGT
Robertus EPSKAMP

Pour l'UFPL-CFTC
Patrick SAIZ

Pour l'UFPL-CFTC
Michel CALMELS

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Pour l'UFPL-CFTC
Bruno CORCHIA

Pour l'UFPL-CFTC
Jean-Noël SALAUN

Délégué syndical

Délégué syndical